



Statuts

I Nom

- § 1 Sous le nom de « Verein Feministische Wissenschaft Schweiz // Association suisse Recherches Féministes » est constituée une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse.

II Buts de l'association

- § 2 L'association a pour but d'encourager les recherches féministes et les études genre. L'association s'engage pour l'égalité, la diversité et l'inclusion dans la recherche et l'enseignement ainsi que pour l'ensemble du personnel des hautes écoles. Nous représentons / poursuivons ces buts également dans le domaine de la politique scientifique au niveau fédéral.
- L'association entend fonctionner comme un réseau et un forum pour assurer un débat critique sur les questions scientifiques féministes et les études genre en général. Elle assure une fonction de relais entre la science, la politique et la société dans son ensemble et s'engage pour une culture du dialogue fondée sur les connaissances scientifiques.

III Moyens de l'association

- § 3 Pour atteindre ses objectifs, l'association met en œuvre les moyens suivants :
- a) La représentation des intérêts des recherches féministes et des études genre dans les discussions de politique scientifique s'y rapportant et dans les procédures de prise de décision ;
 - b) La diffusion et la discussion du contenu des études genre et des recherches féministes auprès du grand public ;
 - c) La promotion des contacts et de l'échange d'informations entre les personnes travaillant dans le domaine des recherches féministes ; contacts / échanges avec des organisations similaires ; publication de la revue de l'association ;
 - d) La lutte contre la discrimination en raison du genre, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle au sein des institutions scientifiques ;
 - e) L'engagement pour la promotion de la relève en recherches féministes et soutien aux personnes qui s'engagent, au sens des buts de l'association, à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions scientifiques ;
 - f) L'élaboration de prises de position sur les questions actuelles en matière de politique de l'éducation.



- § 4 Les ressources financières sont constituées des éléments suivants :
- a) les cotisations des membres
 - b) les contributions de donateur·rice·x·s
 - c) les recettes provenant de collectes et d'autres actions de l'association
 - d) les éventuels soutiens de la part des autorités et autres subventions

IV Organisation

- § 5 Les organes de l'association sont les suivants :
- a) l'assemblée générale des membres
 - b) le comité
 - c) les personnes responsables de la révision des comptes
- § 6 L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins un mois à l'avance. La convocation des membres se fait par écrit. L'assemblée générale a lieu au moins une fois par an.
- Dans la mesure du possible, l'assemblée générale sera liée à la tenue d'un événement en lien avec les recherches féministes.
- Les personnes qui ne sont pas membres de l'association peuvent également assister à l'événement.
- § 7 L'assemblée générale est notamment chargée des tâches suivantes :
- a) l'élection du comité et des personnes responsables de la révision
 - b) l'approbation des comptes et du budget, du rapport annuel du comité, du secrétariat et de la révision
 - c) l'élaboration de lignes directrices relatives aux activités de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale
 - d) l'approbation des statuts
- Pour les votations concernant la révision des statuts, la dissolution de l'association ou la fusion avec une autre association, l'approbation des deux tiers des membres présent·e·x·s est nécessaire.
- § 8 Le comité se compose d'au moins 5 membres et au plus de 15. Lors de sa composition, il sera tenu compte de manière équitable des différentes régions linguistiques et des disciplines scientifiques. Le comité se constitue lui-même. Il doit rendre des comptes à l'assemblée générale.
- § 9 Le comité a pour tâche :
- a) la coordination des activités de l'association
 - b) la représentation de l'association à l'extérieur



- c) l'exécution des décisions de l'association
- d) la gestion des finances de l'association
- e) l'élection du personnel du secrétariat et la délégation de tâches à ce dernier

§ 10 Les personnes responsables de la révision contrôlent la comptabilité de l'association et en font rapport à l'assemblée générale.

V Publication

§ 11 L'association édite une publication régulière.

§ 12 L'abonnement à la publication de l'association est gratuit pour les membres. Les prix pour les non-membres sont définis par le comité.

VI Plurilinguisme

§ 13 Dans toutes les activités de l'association, il s'agit de prendre en compte le plurilinguisme de celle-ci.

VII Membres

§ 14 a) Toute personne qui soutient les buts de l'association peut devenir membre.
b) Les institutions qui s'intéressent à l'activité de l'association ou qui sont actives dans des domaines similaires peuvent devenir membres collectifs. Chaque membre collectif dispose d'une seule voix.

§ 15 L'adhésion est possible en tout temps, la démission uniquement pour la fin de l'année. Le paiement des cotisations sera toujours effectué pour une année entière.

§ 16 Les cotisations de membres sont fixées par l'assemblée générale et se montent par année à :

Personnes en formation / sans revenu	50 francs
Revenu jusqu'à 100 000 CHF	100 francs
Revenu à partir de 100 000 CHF	200 francs
Membres collectifs	250 francs
Membres de soutien à partir de	300 francs

VIII Fortune



- § 17 Seule la fortune de l'association répond des dettes de cette dernière.

- § 18 En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide de l'utilisation des biens de l'association. Ceux-ci doivent en priorité revenir à un projet de recherche féministe ou, à défaut, à un projet pratique d'action féministe.

- § 19 Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 7 mai 1983. Ils ont été révisés aux assemblées générales du 30 novembre 1985, du 28 janvier 1989, du 26 mars 1998, du 27 mars 1999 et du 24 avril 2006.

Les statuts ont été révisés le 24 septembre 2024 et sont valables à partir du 1^{er} janvier 2025.